

**ASSEMBLÉE NATIONALE**2 avril 2021

---

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 1027

présenté par  
Mme Lorho

-----

**ARTICLE 4**

Supprimer l'alinéa 7.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Si la personne subissant une euthanasie est déclarée décédée de mort naturelle, il pourrait s'exercer des pressions d'ordre financier sur les personnes y ayant recours. Pour exemple, dans le cas d'une personne ayant souscrit de longue date à une assurance-vie et étant déclarée morte d'une mort naturelle, celle-ci pourrait en fait envisager la pratique de l'euthanasie comme un recours financier pour faire bénéficier ses proches d'une manne financière potentielle. Il faut prévenir de telles pratiques inacceptables.